



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

**AFFAIRE BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE**

*(Requêtes n<sup>os</sup> 39182/11 et 250 autres requêtes – voir liste en annexe)*

ARRET

STRASBOURG

18 janvier 2024

*Cet arrêt est définitif. Il peut subir des retouches de forme.*



**En l'affaire Bigioni et autres c. Italie,**

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant en un comité composé de :

Krzysztof Wojtyczek, *président*,

Lətif Hüseynov,

Ivana Jelić, *juges*,

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Après en avoir délibéré en chambre du conseil le 14 décembre 2023,

Rend l'arrêt que voici, adopté à cette date :

## PROCÉDURE

1. À l'origine de l'affaire se trouvent des requêtes dirigées contre l'Italie et dont la Cour a été saisie en vertu de l'article 34 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« la Convention ») aux différentes dates indiquées dans le tableau joint en annexe.

2. Les requêtes ont été communiquées au gouvernement italien (« le Gouvernement »).

## EN FAIT

3. La liste des requérants et les précisions pertinentes sur les requêtes figurent dans le tableau joint en annexe.

4. Les requêtes concernent l'application rétroactive de l'article 2, alinéa 503, de la loi n° 244 de 2007 (« loi de finances ») alors que les procédures entamées par les requérants étaient pendantes (voir tableau en annexe).

5. Les faits et les éléments de droit interne pertinents sont exposés dans l'arrêt *Vainieri et autres c. Italie* [comité], n° 15550/11, 14 décembre 2023.

6. Au cours de la procédure, certains requérants sont décédés (voir tableau en annexe). Leurs héritiers (voir tableau en annexe) ont exprimé leur souhait de maintenir les requêtes.

## EN DROIT

### I. SUR LA JONCTION DES REQUÊTES

7. Compte tenu de la similitude des requêtes, la Cour estime approprié de les examiner conjointement en un seul arrêt.

### II. SUR LA QUALITÉ DES HÉRITIERS POUR AGIR DEVANT LA COUR

8. À la suite du décès de certains requérants, leurs héritiers, qui sont aussi les requérants dans cette affaire, ont informé la Cour de leur intention de

maintenir la requête. Le Gouvernement ne s'est pas opposé à cette demande. Eu égard aux liens familiaux et juridiques des intéressés avec leurs auteurs et à leur intérêt légitime à poursuivre la procédure, la Cour accepte que les héritiers des requérants décédés poursuivent l'instance (*Janowiec et autres c. Russie* [GC], n<sup>os</sup> 55508/07 et 29520/09, § 101, CEDH 2013). Elle continuera donc à traiter ces requêtes conformément à la demande des héritiers (voir le tableau joint en annexe pour plus de détails).

### III. SUR LA VIOLATION ALLÉGUÉE DE L'ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

9. Les requérants se plaignent de l'intervention de l'État au cours de la procédure devant les juridictions internes, en méconnaissance des principes de la prééminence du droit et de sécurité juridique, et du droit à un procès équitable. Ils invoquent l'article 6 § 1 de la Convention.

10. Les principes généraux concernant la législation visant à influencer le dénouement judiciaire d'un litige ont été résumés dans les affaires *Vegotex International S.A. c. Belgique* [GC], n<sup>o</sup> 49812/09, 3 novembre 2022, *D'Amico c. Italie*, n<sup>o</sup> 46586/14, 17 février 2022, et *Zielinski et Pradal et Gonzalez et autres c. France* [GC], n<sup>os</sup> 24846/94 et 9 autres, CEDH 1999-VII.

11. Dans l'arrêt *Vainieri et autres*, précité, la Cour a conclu à la violation de l'article 6 § 1 de la Convention au sujet de questions similaires à celles qui font l'objet de la présente affaire.

12. Après examen de l'ensemble des éléments qui lui ont été soumis, la Cour ne décèle aucun fait ou argument propre à la convaincre de parvenir à une conclusion différente quant à la recevabilité et au bien-fondé des griefs en question. Compte tenu de sa jurisprudence en la matière, elle estime que les raisons avancées par le Gouvernement ne suffisent pas à justifier l'intervention législative en l'espèce.

13. Il s'ensuit que ce grief est recevable et révèle une violation de l'article 6 § 1 de la Convention.

### IV. SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 41 DE LA CONVENTION

14. Eu égard aux documents en sa possession et à sa jurisprudence *Vainieri et autres*, précitée, la Cour estime raisonnable d'allouer aux requérants qui ont présenté et ventilé leurs demandes de satisfaction équitable conformément à l'article 60 de son règlement (voir tableau joint en annexe et notamment les requêtes n<sup>os</sup> 26994/15 et 29708/15 pour lesquelles aucune demande n'a été correctement soumise) les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe et rejette les demandes pour le surplus.

PAR CES MOTIFS, LA COUR, À L'UNANIMITÉ,

1. *Décide* de joindre les requêtes ;
2. *Dit* que les héritiers des requérants qui en ont manifesté le souhait ont qualité pour poursuivre la présente procédure à leur place (voir le tableau joint en annexe),
3. *Déclare* les requêtes recevables ;
4. *Dit* qu'il y a eu violation de l'article 6 § 1 de la Convention ;
5. *Dit*
  - a) que l'État défendeur doit verser aux requérants, dans les trois mois, les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe ;
  - b) qu'à compter de l'expiration dudit délai et jusqu'au versement, ces montants seront à majorer d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage ;
6. *Rejette* la demande de satisfaction équitable pour le surplus.

Fait en français, puis communiqué par écrit le 18 janvier 2024, en application de l'article 77 §§ 2 et 3 du règlement.

Viktoriya Maradudina  
Greffière adjointe f.f.

Krzysztof Wojtyczek  
Président

## ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

## ANNEXE

Liste de requêtes concernant des griefs tirés de l'article 6 § 1 de la Convention  
(législation rétroactive qui influe sur le dénouement judiciaire d'un litige)

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
1.	39182/11 15/06/2011	<b>Alberto BIGIONI</b> 1943	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	Le tribunal de première instance rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	42 017	2 400	250
2.	40630/11 22/06/2011	<b>Mario GIAMPAOLI</b> 1945	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	Le tribunal de première instance rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	77 094	2 400	250
3.	69014/11 28/10/2011	<b>Eligio LIMARDI</b> 1944	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	Le tribunal de première instance rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	51 076	2 400	250
4.	74997/11 24/11/2011	<b>Domenico ZONNO</b> 1948	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante	37 787	2 400	250

<sup>1</sup> Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt.

<sup>2</sup> Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.

<sup>3</sup> Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
				procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	en raison de l'application de la loi de finances			
5.	75530/11 24/11/2011	<b>Pina LUIGI TORQUATO</b> 1940	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	60 405	2 400	250
6.	76183/11 29/11/2011	<b>Giorgio FRADEANI</b> 1947	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	41 444	2 400	250
7.	10279/12 16/12/2011	<b>Rodolfo PERRUCCI</b> 1945	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	47 413	2 400	250
8.	13794/12 23/02/2012	<b>Gianfranco MELIADO'</b> 1945	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	53 072	2 400	250
9.	17093/12 14/03/2012	<b>Valentino D'ANGELO</b> 1937	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	Le tribunal de première instance rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	46 136	2 400	250
10.	23527/12 26/03/2012	<b>Marcello POCHETTINO</b> 1944	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la	Le tribunal de première instance rejeta la demande de la partie requérante en raison de	34 231	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
				réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	l'application de la loi de finances			
11.	23797/12 30/03/2012	<b>Carlo Alberto TONENGO</b> 1940	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	Le tribunal de première instance rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	58 521	2 400	250
12.	24085/12 11/04/2012	<b>Bruno SALA</b> 1949	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	22 184	2 400	250
13.	30364/12 03/05/2012	<b>Giancarlo LO FIEGO</b> 1941	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	38 211	2 400	250
14.	30385/12 24/04/2012	<b>Bernardino BOSELLO</b> 1948	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	30 473	2 400	250
15.	31319/12 10/05/2012	<b>Maurizio PAPINI</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	Le tribunal de première instance rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	21 470	2 400	250
16.	31325/12 14/05/2012	<b>Marcello COSORICH</b> 1946 Décédé en 2022	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	53 147	2 400	250



ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		<b>Héritiers :</b> Matteo COSORICH 1983  Anna Maria BOUTAGY 1952  Ilaria COSORICH 1986		réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003				
17.	33149/12 17/05/2012	<b>Enzo GIABBAI</b> 1942	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	38 306	2 400	250
18.	35033/12 24/05/2012	<b>Claudio DEL BUFALO</b> 1966	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	35 175	2 400	250
19.	36360/12 07/06/2012	<b>Claudio FALCO</b> 1943	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	48 870	2 400	250
20.	36446/12 08/06/2012 (3 requérants)	<b>Lorenzo RUFFINI</b> 1944  <b>Renzo COLTELLI</b> 1941	Boer Paolo Rome	Les parties requérantes partirent à la retraite après le 1er juillet 1997 et entamèrent une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de leur retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande des parties requérantes en raison de l'application de la loi de finances	59 797 (M. L. Ruffini)  57 793 (M. A. Marchetti)	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		<b>Antonio MARCHETTI</b> 1944				66 201 (M. R. Coltelli)		
21.	16120/15 27/03/2015	<b>Cecilia Lidia ARZANTON</b> 1941	Galasso Alfredo Palerme	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	6 900	2 400	3 000
22.	16128/15 27/03/2015	<b>Elisabeth MIDDENDORP</b> 1948	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	19 340	2 400	3 000
23.	17271/15 30/03/2015	<b>Silvana SALVAGNINI</b> 1949	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	18 250	2 400	250
24.	17304/15 02/04/2015	<b>Johanna Maria VOERMAN</b> 1943	Galasso Alfredo Palerme	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	13 350	2 400	250
25.	17310/15 02/04/2015	<b>Hendriksje VAN INGEN</b> 1944	Galasso Alfredo Palerme	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	14 528	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
26.	17311/15 02/04/2015	<b>Hendrika DE GROOT</b> 1947	Galasso Alfredo Palerme	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	13 730	2 400	250
27.	17321/15 02/04/2015	<b>Karin Julia VAN DEN BERG</b> 1945	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	11 095	2 400	250
28.	17325/15 02/04/2015	<b>Julie Thecla Elisabeth HAGENDOORN</b> 1951	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	13 727	2 400	250
29.	22012/15 30/04/2015	<b>Mauro PELLITTERI</b> 1943	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	34 530	2 400	250
30.	24439/15 15/05/2015	<b>Antioco Angelo MONTIS</b> 1940 Décédé en 2019  <b>Héritiers :</b> Grazia CAROLI 1941  Francesca MONTIS 1978	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	32 048	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		<p>Mariele MONTIS 1966</p> <p>Pierluigi MONTIS 1968</p>						
31.	25055/15 20/05/2015	<b>Dante COVA</b> 1948	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	43 935	2 400	250
32.	25057/15 20/05/2015	<b>Isabella DE NOTTI</b> 1950	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	10 020	2 400	250
33.	25082/15 19/05/2015	<b>Francesco SPINA</b> 1936 Décédé en 2020  <b>Héritiers :</b> Katrine Jennifer Barbara DORMONT 1952  Michela SPINA 1973  Alessandro SPINA 1982	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	30 977	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
34.	25190/15 19/05/2015	<b>Rodolfo GUERRA</b> 1937	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	31 358	2 400	250
35.	25468/15 22/05/2015	<b>Alberto GRANDI</b> 1968	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	25 039	2 400	250
36.	25476/15 22/05/2015	<b>Alessandro FEDELI</b> 1940	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	36 331	2 400	250
37.	25504/15 22/05/2015	<b>Umberto DELLA ROSSA</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	26 978	2 400	250
38.	25524/15 19/05/2015 (3 requérants)	Foyer <b>Maria DE ROSA</b> 1947 Décédée en 2020  Héritiers : Fabiola FASSINA 1971  Riccardo FASSINA 1974	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	33 164	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		<b>Fabiola FASSINA</b> 1971 <b>Riccardo FASSINA</b> 1974						
39.	25547/15 11/05/2015	<b>Roberta BRANDONISIO</b> 1950	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	12 156	2 400	250
40.	25557/15 14/05/2015	<b>Giancarlo MIGANI</b> 1938	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	21 801	2 400	250
41.	25558/15 14/05/2015	<b>Guglielmo MARENGO</b> 1944	Galasso Alfredo Palerme	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	16 914	2 400	250
42.	25573/15 22/05/2015	<b>Luciano Giulio IBATICI</b> 1943 Décédé en 2016  <b>Héritiers :</b> Lucia CELIA 1957	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	31 247	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		Corrado IBATICI 1969  Stefano IBATICI 1967						
43.	25575/15 11/05/2015	<b>Pio ALBANESI</b> 1973	Galasso Alfredo Palerme	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	12 706	2 400	250
44.	25580/15 22/05/2015	<b>Bruno DE SIMONE</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	15 449	2 400	250
45.	26589/15 27/05/2015	<b>Marianne KAPSENBERG</b> 1945	Galasso Alfredo Palerme	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	9 872	2 400	250
46.	26697/15 27/05/2015	<b>Valter Pio GAZZO</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	60 635	2 400	250
47.	26706/15 28/05/2015	<b>Carlo CHERICHETTI</b> 1944	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	36 356	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
48.	26975/15 14/05/2015	<b>Maria Jannigje DE LANGE</b> 1945	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	13 974	2 400	250
49.	26978/15 22/05/2015	<b>Sergio DE GIRARDI</b> 1935	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	13 279	2 400	250
50.	26983/15 27/05/2015	<b>Aldo BALDONI</b> 1949	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	37 786	2 400	250
51.	26994/15 29/05/2015	<b>Paola BIANCHI</b> 1949	De Jorio Jean Paul Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	0	0	0
52.	28110/15 04/06/2015	<b>Maria Rosa GARZA</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	11 656	2 400	250
53.	28111/15 04/06/2015	<b>Enzo BALDINI</b> 1942	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	13 240	2 400	250



ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
54.	29681/15 10/06/2015	<b>Renata DELLE PIANE</b> 1940	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	7 818	2 400	250
55.	29708/15 11/06/2015	<b>Pieranaleto PIACENTI</b> 1949	La Spina Giuseppe Pérouse	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	0	0	0
56.	29989/15 15/06/2015 (5 requérants)	Foyer <b>Maria Grazia PORTA</b> 1943  <b>Alessandro SODDU</b> 1981  <b>Silvia SODDU</b> 1974  <b>Francesca Noemi SODDU</b> 1973  <b>Daniela Alessia SODDU</b> 1971	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	28 573	2 400	250
57.	30006/15 15/06/2015	<b>Patrick WOOLLEY</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	26 351	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
58.	30008/15 15/06/2015	<b>Gianfranco FARINA</b> 1940	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	17 417	2 400	250
59.	30010/15 15/06/2015	<b>Attilio COLOTTI</b> 1948	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	17 738	2 400	250
60.	30018/15 15/06/2015	<b>Luigi FILOSA</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	16 626	2 400	250
61.	30037/15 11/06/2015	<b>Giuseppe VOLTOLINA</b> 1946	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	12 294	2 400	250
62.	30038/15 15/06/2015	<b>Giambattista MORIGI</b> 1944	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	37 631	2 400	250
63.	30039/15 11/06/2015	<b>Maria Teresa MALKO</b> 1946	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	24 046	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
64.	30040/15 11/06/2015	<b>Alberto LIS VENTURA</b> 1941	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	20 882	2 400	250
65.	30103/15 17/06/2015	<b>Carlo ALBANO</b> 1937 Décédé en 2019  <b>Héritiers :</b> Imelda BOATTO 1938  Carolina ALBANO 1982  Gherardo ALBANO 1964  Umberto ALBANO 1969  Giovanni ALBANO 1976	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	37 709	2 400	250
66.	30110/15 18/06/2015	<b>Giulio ALATI</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	35 419	2 400	250
67.	30420/15 17/06/2015	<b>Domenico DE FILIPPO</b> 1941	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante	20 060	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
				réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	en raison de l'application de la loi de finances			
68.	30436/15 18/06/2015	<b>Luigi CIMINI</b> 1949	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	11 043	2 400	250
69.	30447/15 16/06/2015	<b>Adriana MASILLO</b> 1947	Galasso Alfredo Palerme	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	15 083	2 400	250
70.	30454/15 16/06/2015	<b>Daniela ZOIA</b> 1950	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	8 394	2 400	250
71.	30464/15 18/06/2015	<b>Federico GALLETTI</b> 1942	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	14 967	2 400	250
72.	30540/15 18/06/2015	<b>Francesco COLASANTI</b> 1943	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	38 403	2 400	250
73.	30545/15 18/06/2015	<b>Franco CASENTINI</b> 1951	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	8 862	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
				réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981				
74.	31464/15 15/06/2015	<b>Guglielmo ZANETTA</b> 1940	Galasso Alfredo Palerme	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	43 068	2 400	250
75.	31471/15 19/06/2015	<b>Tullio CIANFRUGLIA</b> 1942	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	34 320	2 400	250
76.	31472/15 19/06/2015	<b>Francesco STURLA AVOGADRI</b> 1937	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	21 041	2 400	250
77.	31599/15 23/06/2015	<b>Alfredo PROCOPIO</b> 1938	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	12 376	2 400	250
78.	31659/15 19/06/2015	<b>Franco ZANIRATO</b> 1948	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	10 298	2 400	250
79.	31704/15 19/06/2015	<b>Rolando ROSSI</b> 1945	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	28 490	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
				réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981				
80.	31728/15 15/06/2015	<b>Rosalba Rita PANTONI</b> 1948	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	10 062	2 400	250
81.	31883/15 23/06/2015	<b>Roberto Alcide SATTA</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	13 819	2 400	250
82.	31923/15 24/06/2015	<b>Raimondo LIGI</b> 1940	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	37 580	2 400	250
83.	31976/15 23/06/2015	<b>Alberto MARABINI</b> 1942 Décédé en 2018  <b>Héritiers :</b> Ivan MARABINI 1974  Vita Maria CORVAGLIA 1957  Valetina MARABINI 1977	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	37 448	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		Lucia MARABINI 1977						
84.	32014/15 24/06/2015	<b>Elio CARFI'</b> 1945	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	26 472	2 400	250
85.	32096/15 23/06/2015	<b>Antonino Giuseppe DESTI</b> 1940	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	36 691	2 400	250
86.	32098/15 23/06/2015	<b>Carmelo GALLO</b> 1941	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	31 644	2 400	250
87.	32105/15 23/06/2015	<b>Edoardo D'ANIELLO</b> 1940	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	14 450	2 400	250
88.	32366/15 24/06/2015	<b>Fabio ROBONE</b> 1943	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	30 145	2 400	250
89.	32373/15 24/06/2015	<b>Leone BELLINAZZO</b> 1942	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante	15 340	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
				réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	en raison de l'application de la loi de finances			
90.	32387/15 18/06/2015	<b>Clara BISSOLOTTI</b> 1948	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	15 346	2 400	250
91.	32409/15 18/06/2015	<b>Claudia MONTANARI</b> 1944	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	18 343	2 400	250
92.	32502/15 26/06/2015	<b>Roberto LILLA</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	19 039	2 400	250
93.	32506/15 26/06/2015	<b>Lino BOTTIGLIERO</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	16 625	2 400	250
94.	32511/15 23/06/2015	<b>Giulio MONGUZZI</b> 1943	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	23 808	2 400	250
95.	32512/15 22/06/2015	<b>Ennio MASTROGIOVANNI</b> 1940	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	11 158	2 400	250



## ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
				réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981				
96.	32520/15 26/06/2015	<b>Silvano MONTALI</b> 1943	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	21 511	2 400	250
97.	32522/15 26/06/2015	<b>Antonio MURAT</b> 1949	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	11 174	2 400	250
98.	32524/15 26/06/2015	<b>Giovanni D'AGATA</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	26 178	2 400	250
99.	32525/15 26/06/2015	<b>Ettore RASA</b> 1948	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	13 421	2 400	250
100.	32527/15 24/06/2015	<b>Gian Luigi GAZZEA</b> 1938	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	15 420	2 400	250
101.	32529/15 22/06/2015	<b>Fausto MANZON</b> 1941	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	49 310	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
				réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003				
102.	33159/15 01/07/2015	<b>Bruno PURICELLI</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	19 823	2 400	250
103.	33162/15 01/07/2015	<b>Giorgio RISATTI</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	12 547	2 400	250
104.	33188/15 19/06/2015	<b>Franca CAPUANI</b> 1946	D'Amico Feliccia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	9 474	2 400	250
105.	33196/15 01/07/2015	<b>Franco CENNI</b> 1944 Décédé en 2022  <b>Héritiers :</b> Fiorella TANZI 1943  Stefano CENNI 1973  Andrea CENNI 1974	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	17 817	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		Fabrizio CENNI 1980						
106.	33223/15 01/07/2015	<b>Bruno MIGLIO</b> 1949	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	8 569	2 400	250
107.	33230/15 01/07/2015 (2 requérants)	<u>Foyer</u> <b>Fosca BIGGI</b> <b>GALLETTI</b> 1937  <b>Andrea GALLETTI</b> 1966	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	16 144	2 400	250
108.	33245/15 01/07/2015	<b>Michele RIZZO</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	25 480	2 400	250
109.	33247/15 01/07/2015	<b>Giuseppina ROSSINI</b> 1951	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	11 117	2 400	250
110.	33249/15 01/07/2015	<b>Roberto SELLI</b> 1943	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	59 866	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
111.	33250/15 01/07/2015	<b>Attilio RUGO</b> 1945 Décédé en 2017  <b>Héritières :</b> Adriana MINNITI 1951  Alessandra RUGO 1985	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	24 834	2 400	250
112.	33881/15 08/07/2015 (3 requérants)	<u>Foyer</u> <b>Pamela WELSH</b> 1947  <b>Clark DI CESIDIO</b> 1969  <b>Richard DI CESIDIO</b> 1970	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	12 331	2 400	250
113.	33892/15 08/07/2015	<b>Alida SCIORELLA</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	15 783	2 400	250
114.	33894/15 08/07/2015	<b>Fernando QUINZI</b> 1940	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	20 924	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
115.	33895/15 08/07/2015	<b>Riccardo DEL FABRO</b> 1942	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	33 683	2 400	250
116.	33896/15 08/07/2015	<b>Maurizio ROCCHI</b> 1952	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	10 703	2 400	250
117.	34285/15 03/07/2015	<b>Gabriele PIETRONI</b> 1951	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	31 392	2 400	250
118.	34289/15 08/07/2015	<b>Pierluigi FOSCHI</b> 1942	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	19 743	2 400	250
119.	34290/15 19/06/2015	<b>Franco FURIANI</b> 1937	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	11 167	2 400	250
120.	34291/15 07/07/2015	<b>Carlo PANZIERI</b> 1949	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	15 561	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
121.	34293/15 07/07/2015	<b>Cesira MERLIN</b> 1946	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	6 364	2 400	250
122.	34300/15 09/07/2015	<b>Antonino CARRIERI</b> 1950	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	17 457	2 400	250
123.	34302/15 08/07/2015	<b>Amedeo ALLEGRIITI</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	28 870	2 400	250
124.	34307/15 08/07/2015	<b>Antonino PROIETTI GAFFI</b> 1945	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	17 362	2 400	250
125.	34650/15 10/07/2015	<b>Luigi BRUNO</b> 1941	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	49 027	2 400	250
126.	34653/15 10/07/2015	<b>Vittorino BOCCA</b> 1942	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	39 445	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
127.	34657/15 10/07/2015	<b>Daniele GOBESSI</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	43 642	2 400	250
128.	34892/15 14/07/2015	<b>Redi Attilio ROSCINI</b> 1947	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	25 335	2 400	250
129.	34966/15 14/07/2015	<b>Pasquale LO GIUDICE</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	16 626	2 400	250
130.	35115/15 15/07/2015	<b>Augusto FRANCIOSI</b> 1929	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	10 894	2 400	250
131.	35172/15 15/07/2015	<b>Pietro CAPPARUCCI</b> 1943	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	11 961	2 400	250
132.	35292/15 15/07/2015	<b>Mario FORNACI</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	54 334	2 400	250

## ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
133.	35306/15 15/07/2015	<b>Ciro TAVARELLI</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	14 189	2 400	250
134.	35326/15 09/07/2015 (3 requérants)	<u>Foyer</u> <b>Gervasia Lilliana DI STEFANO</b> 1948  <b>Alessandro LEMOINE</b> 1980  <b>Elisa LEMOINE</b> 1983	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	7 454	2 400	250
135.	35623/15 16/07/2015	<b>Lucio KRAUSHAAR</b> 1943	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	47 906	2 400	250
136.	35638/15 15/07/2015	<b>Paolo ORIENTI</b> 1942	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	27 696	2 400	250
137.	35644/15 16/07/2015	<b>Francesco FREZZOLINI</b> 1941	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	61 516	2 400	250



ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
				réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003				
138.	35738/15 15/07/2015	<b>Gaetano COMPAGNINO</b> 1940	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	29 696	2 400	250
139.	35870/15 15/07/2015	<b>Amedeo ANNESI</b> 1939	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	58 948	2 400	250
140.	36126/15 21/07/2015	<b>Luciano RICCOBELLO</b> 1943	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	46 521	2 400	250
141.	36140/15 20/07/2015	<b>Enrico PETTINI</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	36 174	2 400	250
142.	36195/15 18/07/2015 (3 requérants)	Foyer <b>Magdalena BLAZEK</b> 1949 Décédée en 2019  <b>Héritiers :</b> Giuseppe MARTELLI 1971	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	44 030	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		<p>Fres ABDALLA AMIN ABDEL FATTAH 2007</p> <p><b>Giuseppe MARTELLI</b> 1971</p> <p><b>Mariolina MARTELLI</b> 1975 Décédée en 2020</p> <p><b>Héritier :</b> Fres ABDALLA AMIN ABDEL FATTAH 2007</p>						
143.	36217/15 20/07/2015	<b>Guido FANIN</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	65 702	2 400	250
144.	36221/15 20/07/2015	<b>Corrado SERRA</b> 1943	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	60 988	2 400	250
145.	36267/15 01/07/2015	<b>Vittorio COVI</b> 1944	Carlino Roberto	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante	38 323	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
			Rome	procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	en raison de l'application de la loi de finances			
146.	36273/15 21/07/2015	<b>Armando TRAMONTANO</b> 1942 Décédé en 2017  <b>Héritières :</b> Simone TRAMONTANO 1974  Francesca TRAMONTANO 1971  Bianca Maria SALOMONE 1950	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	35 526	2 400	250
147.	36283/15 17/07/2015	<b>Enrico PELI</b> 1945	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	71 192	2 400	250
148.	36286/15 17/07/2015	<b>Bartolo MANZI</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	16 200	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
149.	36290/15 17/07/2015	<b>Rosario STANZIANO</b> 1945	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	15 930	2 400	250
150.	36674/15 22/07/2015	<b>Ezio BOSCHETTI</b> 1941	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	59 780	2 400	250
151.	36750/15 22/07/2015	<b>Giuseppe STEFANI</b> 1945	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	33 705	2 400	250
152.	37023/15 24/07/2015	<b>Ermanno DE CANEVA</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	31 311	2 400	250
153.	37028/15 23/07/2015	<b>Alberto DOMINICI</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	42 489	2 400	250
154.	37061/15 23/07/2015	<b>Luciano PAESANI</b> 1941	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	34 271	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
155.	37068/15 23/07/2015	<b>Giampiero LODI</b> 1937	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	37 951	2 400	250
156.	37087/15 23/07/2015	<b>Giovanni GAVAGNIN</b> 1943 Décédé en 2022  <b>Héritières :</b> Giuliana CAMBIAGHI 1958  Gloria GAVAGNIN 1985	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	67 030	2 400	250
157.	37811/15 29/07/2015	<b>Antonio VALERI</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	14 880	2 400	250
158.	37824/15 29/07/2015	<b>Giuseppe SALEMME</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	18 006	2 400	250
159.	37831/15 30/07/2015	<b>Vincenzo RAPISARDA</b> 1939 Décédé en 2020	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	43 811	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		<b>Héritière :</b> Olivia Danielle RAPISARDA 1967						
160.	37841/15 27/07/2015	<b>Giacinto BUFANO</b> 1948	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	15 605	2 400	250
161.	37852/15 27/07/2015	<b>Felice CARRIERI</b> 1950	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	14 709	2 400	250
162.	37865/15 27/07/2015	<b>Augusto ROSSI</b> 1942	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	46 082	2 400	250
163.	37885/15 27/07/2015	<b>Giancarlo GARELLO</b> 1934 Décédé en 2020  <b>Héritiers :</b> Andrea GARELLO 1966  Francesca GARELLO 1963	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	17 555	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		Silvana FICHERA 1939						
164.	37890/15 29/07/2015	<b>Marcello QUAGLIA</b> 1936	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	15 748	2 400	250
165.	37898/15 29/07/2015	<b>Antonino GILIBERTO</b> 1948	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	9 035	2 400	250
166.	37941/15 29/07/2015	<b>Rolando RICCARDI</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	48 895	2 400	250
167.	38054/15 27/07/2015	<b>Pio Antonio GESUALDI</b> 1943 Décédé en 2021  <b>Héritiers :</b> Alessandra GESUALDI 1967  Barbara GESUALDI 1969	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	40 844	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		Irene OLIVERI 1966  Eleonora GESUALDI 2001  Marco GESUALDI 1972						
168.	38059/15 29/07/2015	<b>Paolo Cristiano PECINI</b> 1934	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	25 645	2 400	250
169.	38081/15 29/07/2015	<b>Raffaele ORLANDO</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	18 426	2 400	250
170.	38087/15 29/07/2015	<b>Giuseppe SAVINO</b> 1948	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	18 585	2 400	250
171.	38197/15 29/07/2015	<b>Gianfranco SBOCCELLI</b> 1941 Décédé en 2017  <b>Héritiers :</b> Giulio SBOCCELLI 1971	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	34 541	2 400	250



ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		Carlo SBOCCELLI 1973						
172.	38215/15 30/07/2015	<b>Giuseppe MEOLI</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	28 205	2 400	250
173.	38235/15 30/07/2015	<b>Aldo VALMORI</b> 1948	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	34 573	2 400	250
174.	38250/15 30/07/2015	<b>Gerlinde REITER</b> 1942	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	5 180	2 400	250
175.	38400/15 30/07/2015	<b>Gianni SEMENZATO</b> 1945	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	71 669	2 400	250
176.	38496/15 30/07/2015	<b>Antonio PAGLIANI</b> 1940	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	61 343	2 400	250
177.	38834/15 24/07/2015	<b>Rinaldo IURLO</b> 1946	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante	51 005	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
				réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	en raison de l'application de la loi de finances			
178.	43590/15 20/08/2015	Foyer <b>Annunziata ROMEO</b> 1953  <b>Jacopo ROMANI</b> 1988	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	8 136	2 400	250
179.	43953/15 20/08/2015 (3 requérants)	Foyer <b>Ada DE BLASIO</b> 1945  <b>Flavio Maria ROSA</b> 1970  <b>Licia Maria ROSA</b> 1974	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	17 036	2 400	250
180.	47224/15 18/09/2015	<b>Mario GALLO</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	11 318	2 400	250
181.	47273/15 18/09/2015	<b>Giovanni PIESCO</b> 1945	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	18 864	2 400	250
182.	47765/15 16/09/2015	<b>Vittorio BETTIN</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	28 917	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
				réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981				
183.	47913/15 18/09/2015	<b>Stefano AIZPURU</b> 1945 Décédé en 2016  <b>Héritiers :</b> Silvana MAZZANTI 1949  Jacopo AIZPURU 1971  Marzia AIZPURU 1974	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	18 224	2 400	250
184.	47915/15 18/09/2015	<b>Orazio OMEGNA</b> 1939	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	15 866	2 400	250
185.	49178/15 24/09/2015	<b>Antonio RATTINI</b> 1945	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	21 309	2 400	250
186.	49429/15 01/10/2015	<b>Raffaele DEL RIO</b> 1939	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	15 442	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
187.	52093/15 14/10/2015	<b>Renata CARNIGLIA</b> 1952	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	30 627	2 400	250
188.	52119/15 14/10/2015	<b>Franco ORENA</b> 1945	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	40 837	2 400	250
189.	52182/15 13/10/2015	<b>Paolo RAGAZZI</b> 1938	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	40 686	2 400	250
190.	52192/15 15/10/2015	<b>Pietro ZOLFERINO</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	16 838	2 400	250
191.	52204/15 14/10/2015	<b>Roland CASANI</b> 1945 Décédé en 2022  <b>Héritière :</b> Susanna CASANI 1974	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	34 216	2 400	250
192.	52293/15 13/10/2015 (4 requérants)	Foyer <b>Sonia FOIS</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	17 840	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		<b>Andrea SCARDIA</b> 1972  <b>Valeria SCARDIA</b> 1975  <b>Giampaolo SCARDIA</b> 1980		réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981				
193.	52348/15 13/10/2015	<b>Claudio PULICI</b> 1948 Décédé en 2016  <b>Héritiers :</b> Paola TRAVAGLINI 1948  Nicole PULICI 1978	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	27 378	2 400	250
194.	52458/15 14/10/2015	<b>Teodoro SAVINA</b> 1944 Décédé en 2017  <b>Héritiers :</b> Sonia SAVINA 1974  Elena Cristina MENGHA 1944  Nicola SAVINA 1965	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	20 920	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		Giovanni ALBERTINI 1963  Davide ALBERTINI 2001  Francesco ALBERTINI 2005  Annalisa SAVINA 1969						
195.	52984/15 16/10/2015	<b>Aurelio GRAZIANO</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	23 536	2 400	250
196.	52991/15 16/10/2015	<b>Innocenzo CANALE</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	35 941	2 400	250
197.	53080/15 16/10/2015	<b>Mario DE SIMONE</b> 1939	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	14 549	2 400	250
198.	53083/15 16/10/2015	<b>Guido ARANCIONI</b> 1941	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	18 061	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
199.	53184/15 20/10/2015	<b>Alessandro CHIAPPERI</b> 1948	Castellani Filippo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	16 060	2 400	3 000
200.	53219/15 20/10/2015	<b>Maurizio POLETTI</b> 1941	Castellani Filippo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	19 414	2 400	250
201.	53304/15 20/10/2015	<b>Maurizio FASCIOLI</b> 1947	Castellani Filippo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	17 063	2 400	250
202.	53311/15 20/10/2015	<b>Ettore MAGHELLI</b> 1937	Castellani Filippo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	34 182	2 400	250
203.	53318/15 20/10/2015	<b>Silverio BALZANO</b> 1944	Castellani Filippo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	33 138	2 400	250
204.	53382/15 20/10/2015	<b>Roberto GOLDONI</b> 1940	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	43 331	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
205.	53822/15 20/10/2015	<b>Riccardo GIANNI</b> 1944 Décédé en 2022  <b>Héritiers :</b> Anna Maria CAVALIERI 1943  Arianna GIANNI 1969  Leonardo GIANNI 1974	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	32 825	2 400	250
206.	53836/15 16/10/2015	<b>Giacomo TRANCHIDA</b> 1945	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	30 922	2 400	250
207.	53983/15 20/10/2015	<b>Vincenzo FERRILLO</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	37 526	2 400	250
208.	53992/15 20/10/2015	<b>Roberto GRASSI</b> 1950	Castellani Filippo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	11 565	2 400	250



ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
209.	54010/15 20/10/2015	<b>Guido Alberto GIOVENCO</b> 1941	Castellani Filippo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	41 352	2 400	250
210.	54011/15 23/10/2015	<b>Leonardo STERPONI</b> 1942	Castellani Filippo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	27 266	2 400	250
211.	54158/15 22/10/2015	<b>Giancarlo MORUCCI</b> 1939	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	25 498	2 400	250
212.	58585/15 13/11/2015	<b>Anneke SCHEEN</b> 1948	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	12 319	2 400	250
213.	58589/15 13/11/2015	<b>Marianne HOOGENDOORN</b> 1946	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	14 670	2 400	250
214.	60950/15 03/12/2015	<b>Giuliano BARO</b> 1945	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	21 508	2 400	250

## ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
215.	9271/16 11/02/2016	<b>Giancarlo ZEN</b> 1933	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	15 213	2 400	250
216.	13787/16 04/03/2016	<b>Remigio TIRANTI</b> 1938 Décédé en 2018  <b>Héritière :</b> Nadia VOLPI 1941	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	28 427	2 400	250
217.	16148/16 17/03/2016 (3 requérants)	Foyer <b>Valentina PAGLIA</b> 1973  <b>Violetta PAGLIA</b> 1985  <b>Gianluca PAGLIA</b> 1977	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	12 356	2 400	250
218.	18848/16 30/03/2016	<b>Carmelo BALSAMO</b> 1945	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	37 463	2 400	250
219.	18853/16 30/03/2016	<b>Lorenzo ANDRIOLO</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	33 010	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
220.	20734/16 08/04/2016	<b>Pietro VENEZIA</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	14 499	2 400	250
221.	20815/16 09/04/2016	<b>Salvatore MUROLO</b> 1949	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	11 645	2 400	250
222.	22061/16 12/04/2016	<b>Antonio COTRONI</b> 1933	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	14 325	2 400	250
223.	27371/16 13/05/2016 (3 requérants)	<u>Foyer</u> <b>Giovina BARBAROSSA</b> 1941  <b>Roberta FRABETTI</b> 1971  <b>Antonio FRABETTI</b> 1974	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	47 866	2 400	250
224.	27372/16 13/05/2016	<b>Pellegrino ADALBERTO</b> 1934	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	28 126	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
225.	27385/16 13/05/2016	<b>Beatrice BIAGI</b> 1951	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	6 700	2 400	250
226.	27446/16 13/05/2016	<b>Biagio Massimo LUCCI</b> 1945	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	31 034	2 400	250
227.	27644/16 11/05/2016 (2 requérants)	Foyer <b>Maria PERIFANO</b> 195  <b>Lorenzo ALBANO FONTANOT</b> 1993	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	31 348	2 400	250
228.	27656/16 11/05/2016	<b>Morino GIANCARLO</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	16 698	2 400	250
229.	28385/16 17/05/2016	<b>Livio Maria NASTI</b> 1942 Décédé en 2016  <b>Héritiers :</b> <b>Gabriella BRESCIA</b> 1941	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	37 828	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		Valerio NASTI 1975  Emanuela NASTI 1971						
230.	28410/16 17/05/2016	<b>Lucio CRUSIZIO</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	26 438	2 400	250
231.	33952/16 08/06/2016	<b>Federico FALCOLINI</b> 1939	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	37 112	2 400	250
232.	34113/16 10/06/2016	<b>Alfio RUSSO</b> 1945	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	23 093	2 400	250
233.	34119/16 08/06/2016	<b>Angelo MOLERI</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	42 815	2 400	250
234.	34145/16 08/06/2016	<b>Francesco BORROMETI</b> 1940	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	37 448	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
235.	34839/16 10/06/2016	<b>Giovanni MONTIERI</b> 1943	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	30 964	2 400	250
236.	34947/16 10/06/2016	<b>Bruno BORGHI</b> 1939	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	40 845	2 400	250
237.	35021/16 08/06/2016	<b>Domenico LAGNESE</b> 1942	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	38 202	2 400	250
238.	35042/16 10/06/2016 (3 requérants)	<u>Foyer</u> <b>Samiha EL SOLH</b> 1941  <b>Giuliano GELORMINI</b> 1969  <b>Luca GELORMINI</b> 1973	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	16 193	2 400	250
239.	35054/16 10/06/2016	<b>Stefano PATERNOSTER</b> 1944	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	31 380	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
240.	35078/16 10/06/2016	<b>Claudio SIGNINI</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	32 892	2 400	250
241.	35556/16 14/06/2016	<b>Mauro GUZZINI</b> 1943	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	24 358	2 400	250
242.	41139/16 12/07/2016	<b>Marianne WEISS</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	12 819	2 400	250
243.	41147/16 11/07/2016	<b>Maria Carmela Silvana TRENTI</b> 1946	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	13 901	2 400	250
244.	41598/16 14/07/2016	<b>Enzo COTTERLI</b> 1937	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite après le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 2003	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	33 700	2 400	250
245.	42834/16 14/07/2016	<b>Giuseppe DEMARIE</b> 1942	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	38 501	2 400	250

ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
246.	54871/16 13/09/2016	<b>Eduardo IZZO</b> 1939	D'Amico Felicia Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La cour d'appel rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	17 108	2 400	250
247.	56146/16 21/09/2016	<b>Luigi GERMONE</b> 1938	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	12 474	2 400	250
248.	60002/16 10/10/2016	<b>Pasquale DI GIANFRANCESCO</b> 1949	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	6 520	2 400	250
249.	63000/16 26/10/2016	<b>Giovanni PANICO</b> 1947	Carlino Roberto Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	13 542	2 400	250
250.	77080/17 30/10/2017	<b>Giuliano MANSUTTI</b> 1947	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	44 023	2 400	250
251.	33090/18 06/07/2018	Foyer <b>Massimo PEZZORGNA</b> 1967	Boer Paolo Rome	La partie requérante partit à la retraite avant le 1er juillet 1997 et entama une procédure contre l'INPS pour obtenir la réévaluation de sa retraite sur la base des coefficients issus du D.M. de 1981	La Cour de cassation rejeta la demande de la partie requérante en raison de l'application de la loi de finances	22 194	2 400	250



ARRÊT BIGIONI ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Objet de l'affaire au niveau interne	Procédure interne	Montant alloué pour dommage matériel par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>2</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>3</sup>
		<p><b>Stefano PEZZORGNA</b> 1968</p>						